



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix septembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET.

Etaient absents excusés : Mme Coralie DEMAY, Stéphane BOULANGER.

Etaient absents non excusés : M. Mickaël TAMIAZZO

Procurations : Mme DEMAY Coralie a donné pouvoir à M. Damien SAUDER, M. Stéphane BOULANGER a donné pouvoir à M. Roger APPERE

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUVEAU

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2024

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - LOCATION DU LOCAL SITUÉ 6 RUE DE L'EGLISE (Délibération n°2024-030bis)

Monsieur le Maire,

- ❖ Informe l'assemblée que des annonces pour la recherche d'un exploitant du bar communal ont été publiées sur les sites SOS Villages et Le Bon Coin,
- ❖ Présente les différentes candidatures reçues,
- ❖ Après plusieurs échanges téléphoniques et visites sur site, propose de retenir l'offre de Madame BENARD Caroline domiciliée « 12, La Gare » 23350 NOUZIERS pour la location du local situé 6, rue de l'Eglise et la reprise de l'exploitation du bar communal,
- ❖ Rappelle les conditions de location :
 - **Type du bail** : Bail commercial dérogatoire
 - **Date de prise d'effet du bail** : A compter de la réception de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés
 - **Durée du bail** : 1 an renouvelable 2 fois conforme aux conditions d'un bail commercial dérogatoire
 - **Montant du loyer** : 420,00 € H.T. augmenté de la TVA au taux en vigueur payable mensuellement
 - **Révision du loyer** annuelle à la date anniversaire du bail selon l'indice des loyers commerciaux (ILC),
 - **Dépôt de garantie** est fixé à 2 mois soit 840 € à la signature du bail commercial dérogatoire ;
 - **Désignation des locaux loués** : ensemble immobilier cadastré section A, n° 1038, 1039 et 1138.
 - **Destination des locaux** : Débit de boissons, restauration, tabacs, jeux de grattage, toutes activités multiservices et activités connexes ou complémentaires aux activités définies ci-dessus.
- ❖ Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer ces locaux sous la forme d'un bail commercial dérogatoire ;
- **APPROUVE** les conditions de location sus mentionnées ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer le bail commercial dérogatoire avec Madame BENARD Caroline et toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération retire et remplace la délibération n°2024-030.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

(Délibération n°2024-031bis)

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} octobre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures, dans les grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C,
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C,
- Rédacteur relevant de la catégorie B,
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier des conditions particulières exigées des candidats comme un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle ; s'agissant d'un emploi permanent, une référence aux conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale (diplômes) est possible.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent sera recruté.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération retire et remplace la délibération n°2024-031.

Observations : Catherine DESHAIRES, contractuelle, qui a déjà effectué des remplacements de secrétaire de Mairie et de gérance de l'agence postale communale de Nouziers, prendra connaissance, pendant une période de deux mois, des différents dossiers aux côtés de Marion MOREAU qui nous quittera le 30 novembre.

Il conviendra par ailleurs de prévoir le remplacement de Jérôme PUYBERTIER pendant ses congés.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - IMPLANTATION D'UN PANNEAU « STOP » SUR LA RUE DE L'EGLISE - ROUTE DEPARTEMENTAL N°2 EN AGGLOMERATION (Délibération n°2024-032bis)

Monsieur le Maire,

- ❖ Informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière et notamment le respect de la vitesse, il y a lieu d'implanter un panneau « STOP » sur la rue de l'Eglise - Route Départementale n°2, en agglomération, dans le sens directionnel Aigurande vers la Route Départementale n°940, au niveau du monument aux morts.
- ❖ Ce dispositif aura pour effet de contraindre les usagers venant d'Aigurande à marquer un temps d'arrêt pour laisser la priorité aux véhicules venant en face et de limiter la vitesse dans le centre bourg
- ❖ Demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **DECIDE** de l'implantation d'un panneau « STOP » sur la rue de l'Eglise - Route Départementale n°2, en agglomération, dans le sens directionnel Aigurande vers la Route Départementale n°940, au niveau du monument aux morts,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à établir l'arrêté permanent et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération retire et remplace la délibération n°2024-032.

VOTANTS : 9 - POUR : 7 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

5 - AMENDES DE POLICE (Délibération n°2024-033bis)

Monsieur le Maire,

- ❖ Expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de signalisation routière (horizontale et verticale) dans le bourg afin de renforcer la sécurité des usagers et des piétons et surtout de faire réduire la vitesse lors de la traversée du bourg.
- ❖ Stipule aussi qu'il est nécessaire d'acquérir un panneau d'entrée de village à « Villebasse » et deux panneaux de limitation de vitesse au village de « Grospeaud » ;
- ❖ Propose de solliciter une aide au Conseil Départemental de la Creuse au titre de la répartition du

produit des amendes de police à hauteur de 50 % ;

❖ Présente les différents devis reçus :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
TECHNI MARQUAGE	1.933,90 €	2.320,68 €
MAVASA	234,60 €	281,52 €
MAVASA	445,30 €	534,36 €
Total	2.613,80 €	3.136,56 €

❖ Arrête le mode de financement prévisionnel comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux H.T.	2.613,80 €	
Amendes de police (50%)		1.306,90 €
Autofinancement H.T. (50%)		1.306,90 €
TOTAL H.T.	2.613,80 €	2.613,80 €

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir les devis mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2.613,80 € hors taxes ;
- **SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Creuse au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 50 % du montant total des devis H.T. soit 1.306,90 € ;
- **ARRETE** le mode de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **DIT** que ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- **QUE** les travaux seront réalisés au plus tôt et en tout état de cause qu'après réception de l'accusé réception délivré par Madame la Présidente du Conseil Départemental, relatif à la remise du présent dossier -complet- ;
- **QUE** le règlement interviendra sur présentation de factures.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération retire et remplace la délibération n°2024-033.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - RESTRUCTURATION D'UNE MAISON ET DEPENDANCE ATTENANTE EN UN GITE GRANDE CAPACITE ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Délibération n°2024-034)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration d'une maison et dépendance attenante, situé dans le centre-bourg sis "5 rue de l'Eglise", en un gîte grande capacité accessible aux personnes à mobilité réduite.
- ❖ Stipule que l'ensemble immobilier est à rénover dans son intégralité. Il manque totalement de confort, dépourvu d'isolation, de système de chauffage, de toilettes, de salle de bain et l'installation électrique est obsolète.

L'aménagement de ce gîte est composé de :

- ✓ Une entrée pour l'accueil du public
- ✓ Sept chambres dont une accessible aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée
- ✓ Un espace de vie séjour/salle à manger et un second salon à l'étage
- ✓ De salles d'eau et cabinets de WC
- ✓ Une buanderie et un local chaufferie
- ✓ A l'extérieur une terrasse et un local seront aménagés et ce dernier pourra accueillir un spa type jacuzzi
- ✓ Le petit bâtiment situé de l'autre côté du chemin d'accès (parcelle 907) sera aménagé en local vélos.

L'enjeu de ces travaux est de rendre le site attractif et de rénover le centre bourg. La commune sera en mesure d'accueillir des touristes et regroupements familiaux (15 personnes maximum) favorisant ainsi le maintien de son activité locale.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 672 945 € H.T., selon l'APS, détaillé de la façon suivante :

- Travaux et aménagement : 609 000,00 € H.T.
- La maîtrise d'œuvre : 63 945,00 € H.T.

Les travaux seront réalisés par des entreprises et feront l'objet d'un marché public après la constitution du dossier de consultations des entreprises par le maître d'œuvre.

- ❖ Rappelle que ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE) mis en place par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
- ❖ Rappelle que les dossiers de demandes de subventions de l'Etat ont été déposés en septembre 2023 ;
- ❖ Rappelle qu'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine a aussi été déposée ;
- ❖ Stipule que cette opération peut bénéficier du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;
- ❖ Présente le plan de financement prévisionnel n°3, à ce jour, comme suit :

Restructuration d'une maison et dépendance attenante en un gîte grande capacité accessible aux personnes à mobilité réduite	Dépenses H.T.	Recettes
Travaux H.T.	609 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre H.T.	63 945,00 €	
Subventions Etat : DETR DSIL Fonds Verts (59,57 %)		400 856,00 €
Subvention FEDER (14,86%)		100 000,00 €
Région (5,57%)		37 500,00 €
Autofinancement (20 %)		134 589,00 €
Totaux	672 945,00 €	672 945,00 €

- ❖ Demande au Conseil Municipal de valider ce plan de financement n°3 ci-dessus et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel n°3 tel que présenté ;
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter les demandes de subventions susmentionnées dans le plan de financement ci-dessus ;
- **DONNE pouvoir** à M. le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ① **Foyer Rural** : Point sur les travaux en cours.
- ② **Déchèterie** : Ré ouverte le samedi 10 août 2024.
- ③ **Affichage dans le Bourg** : Un arrêté sera pris pour interdire l'affichage « sauvage » dans le périmètre de l'église.
- ④ **Randonnée pédestre** organisée par la TSN23 en collaboration avec la mairie se déroulera le dimanche 13 octobre 2024.

⑤ **Voirie 2025** : Damien SAUDER demande s'il convient de demander des devis à Eurovia pour le même montant que 2024. Réponse : l'objectif est de maintenir en 2025 l'investissement voirie réalisé en 2024, et on peut donc faire deviser des travaux pour le même montant à Eurovia pour l'année prochaine. En revanche, cette demande de devis ne doit en aucun cas engager la commune à ce stade de l'année alors que nous n'avons encore aucune visibilité sur le budget communal 2025.

⑥ **EVOLIS 23** : L'enquête de satisfaction du service voirie d'Evolis 23 devait être rendue aujourd'hui. Roger APPERE et Damien SAUDER reliront le projet de réponse à cette enquête et le secrétaire de mairie y répondra sur la base de leurs éventuels commentaires demain matin.

⑦ **Campagne de stérilisation des chats et chiens** : La commune est sollicitée par la clinique vétérinaire de BONNAT pour signer une convention régissant la stérilisation des chats et chiens errants de la commune, dans le cadre d'une subvention gouvernementale. Cette convention de 81 page devra être étudiée et éventuellement signée avant le 10 octobre.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 20h28.

Le Secrétaire de séance
Pascal FAUVEAU

Le Maire,
Roger APPERE